

Mohamed Sayem, président de la Fondation de soutien aux émigrés marocains aux Pays-Bas (SSR)

“La réduction des pensions est une mesure discriminatoire”



CREDIT PHOTO: DR

ENTRETIEN. La justice néerlandaise a donné raison aux retraités, veuves et orphelins marocains qui ont été lésés par la décision du gouvernement hollandais de réduire leurs pensions.

Maroc Hebdo: Le tribunal d'Amsterdam vient d'annuler la mesure du gouvernement hollandais consistant à réduire de 40% la pension des veuves et orphelins marocains. Comment interprétez-vous cette décision de justice?

Mohamed Sayem: La décision du tribunal d'Amsterdam d'annuler la réduction de 40% des allocations des veuves et orphelins qui résident au Maroc, en date du 22 août 2013, est une victoire du droit et de l'Etat de droit, qui a affirmé l'égalité de traitement entre tous les ayants droit, quel que soit le lieu de résidence.

Le tribunal a considéré la réduction comme une mesure discriminatoire

contraire au droit international et à l'article 5 de la convention bilatérale de 1972 entre le Maroc et les Pays-Bas. C'est une victoire aussi du droit international. Actuellement, le nombre total des veuves qui résident au Maroc et qui touchent des allocations néerlandaises est de 902 femmes.

Qu'en est-il de l'autre mesure consistant à réduire mensuellement la pension des retraités marocains de 33 euros?

Mohamed Sayem: Cette mesure a été appliquée le 1er juin 2011 puis a été annulée par le tribunal de Harlem le 3 avril 2012. Le gouvernement hollandais avait interjeté

appel mais, contre toute attente, le ministre hollandais des Affaires sociales a retiré la requête du gouvernement le 24 mai 2013. A partir d'octobre 2013, les retraités marocains âgés de 65 ans et plus toucheront leur pension complète.

Quels sont les ressorts politiques qui ont poussé le gouvernement hollandais à appliquer ces deux mesures?

Mohamed Sayem: Les mesures de réduction des allocations des veuves et orphelins et des allocations des enfants de 40% rentrent dans le cadre de la politique néerlandaise de restriction de l'exportation des allocations, en application dès le début des années 2000.

Depuis les années 80, le gouvernement néerlandais a tenté, sans succès, d'appliquer le principe du pays de résidence aux allocations des enfants des retraités qui résident hors du pays.

En 2010, le gouvernement de droite avec le soutien du parti d'extrême droite de Wilder a adopté une série de mesures d'indexation qui fixe le montant des allocations en fonction du coût de vie dans le pays de résidence. Parmi ces mesures, il y a l'exclusion de l'assurance maladie pendant les périodes de vacances hors UE. Actuellement, la Fondation hollandaise de soutien aux émigrés qui retourne dans leur pays d'origine (SSR), située à Berkane, prépare un autre procès pour s'opposer à la réduction des allocations des enfants ■

«Le gouvernement néerlandais a tenté, sans succès, d'appliquer le principe du pays de résidence aux allocations des enfants des retraités qui résident hors du pays»

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR
MAROUANE KABBAJ